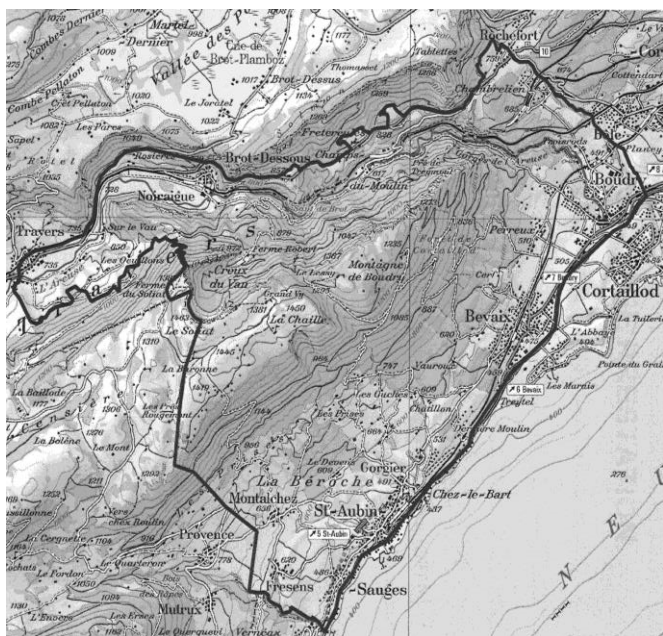


Situation faune et prestations

Dernièrement, la commission faune s'est réunie afin de faire le point sur la question des dégâts de la faune, en particulier causés par le sanglier. A ce stade, l'arrêté pour la chasse n'est pas encore publié. Cependant, nous sommes en mesure de constater que les dégâts très conséquents de l'hiver passé et qui se sont poursuivis jusqu'au printemps sont, fort heureusement, trois fois moins importants ce printemps. Ainsi, compte tenu de la situation et des conditions hivernales, nous avons demandé à ce que le plan de chasse reste le même pour cette année afin de ne pas voir à nouveau le nombre de dégâts augmenter. Nous avons bon espoir que l'Etat souhaite continuer la régulation active des sangliers ceci bien entendu avec le partenariat indispensable des chasseurs.

Dans ce contexte, la mise en place des mesures de prévention contre les dommages causés par les sangliers aux cultures a été revue par le service sous la forme d'un accord de prestation entre le service faune des forêts et de la nature (SFFN) et la CNAV.



Pour rappel, la CNAV appuie l'Etat dans la gestion des dossiers de demande et octroie les aides financières ainsi que les conseils de prévention nécessaire. Les indemnités pour barrages restent confinées à la carte du secteur (carte accessible sur notre site www.cnav.ch). Les agriculteurs concernés devront s'annoncer via le bulletin ou notre site (inscription en ligne) et pourront être soumis à un contrôle via le SFFN. Nous restons donc bien entendu à disposition pour de plus amples renseignements.

Dossiers PER


Le délai de retour des dossiers PER, fixé au 31 mars 2019, a été globalement bien respecté. Nous remercions vivement tous les agriculteurs pour leur ponctualité. Les retardataires ont été avisés par courrier.

Contrôles d'été

Les contrôles PER débuteront prochainement et seront coordonnés avec des contrôles labels, PLVH et depuis cette année sur les efficacités des ressources (CER) pour les agriculteurs concernés. Merci de préparer les documents prouvant que vous remplissez les exigences des programmes concernés. Les personnes qui ont demandé une dérogation (PLVH et/ou Suisse Bilanz) suite à la sécheresse ou aux campagnols via le bulletin du 29.10.2018 sont priées de la présenter ainsi que tous les justificatifs (bulletins de livraison et/ou factures) expliquant les différents dépassements.

Carnet des prés/ des champs

Nous rappelons que le carnet des prés (zone herbagère) ou le carnet des champs (zone de culture) sont des documents importants dans le cadre des PER. Les indications concernant le travail du sol, le semis/plantation, les soins aux cultures, les dates de récolte (moisson, fauche, pâture), les rendements, ainsi que l'utilisation des engrais et des phytosanitaires (y compris traitement plante par plante) doivent y être enregistrées.

Pour d'autres informations concernant les PER vous pouvez consulter les Règles techniques PER 2019, ainsi que le résumé des exigences PER, sur notre site internet  www.cnav.ch, onglet "Partenaires", "ANAPI" puis "Documentation".

ANAPI – Quentin Morel



Mise de l'arc jurassien – 6 juin 2019, aux Ponts-de-Martel

Le **6 juin à 20h00** aura lieu la prochaine mise de l'arc jurassien à l'Anim'halle aux Ponts-de-Martel. Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 24 mai** et sont à transmettre à Maxime Perrin au ☎ 078 819 88 64.

Comité FNIB



Agriviva recherche des familles paysannes

Vous recherchez le contact avec les consommateurs de demain, un peu d'aide serait la bienvenue, vous appréciez la compagnie des jeunes et leur faire découvrir le monde agricole vous motive ? Alors vous êtes exactement la famille paysanne qu'Agriviva recherche.

Vous pouvez vous inscrire dès aujourd'hui sur www.agriviva.ch ou nous contacter au ☎ 032 889 36 40. Agriviva place des jeunes chez les familles paysannes.

CNAV – Agriviva – Sarah Isler / Elvina Huguenin

Pour information, nos bureaux seront fermés le **vendredi 31 mai 2019** (vendredi de l'Ascension).

CNAV


Clôture des maïs dans les zones sensibles

La clôture du maïs dans les zones sensibles est soutenue financièrement par Fr. 275.-/ha. Les conditions d'octroi restent les suivantes :

- Participation sur base volontaire.
- Le champ doit se situer dans la zone concernée : district de Boudry (ouest du Merdasson et nord de l'Autoroute jusqu'à la forêt) et le territoire des communes de Rochefort, Brot-Dessous et Noiraigue.
- Clôture à 2 fils (20 et 40 cm du sol) pour également lutter contre le blaireau.
- Clôture posée, en service et bien entretenue.
- Batterie suffisamment puissante.
- Annonce de la pose de la clôture et de la demande de soutien financier auprès de la CNAV grâce au formulaire qui suit.
- Paiement de l'indemnité en fin d'année.
- Pour rappel, les dégâts potentiels restent indemnisés par l'Etat de Neuchâtel.
- Le contrôle de la clôture correcte des champs n'est pas systématique, mais effectué au gré des taxations et par les gardes auxiliaires présents dans le terrain.
- Les gardes professionnels et auxiliaires sont à disposition sur appel d'agriculteurs pour faire sortir rapidement les sangliers potentiellement entrés dans les champs clôturés.

Par sa signature, l'exploitant s'engage à respecter les conditions décrites plus haut.

Au contraire, l'annulation du soutien et des sanctions reste réservée.

Le formulaire d'annonce doit être retourné à la CNAV, Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier, fax 032 889 36 39,  cnav@ne.ch, **au plus tard à fin juin.**

✂ -----

Formulaire d'inscription pour soutien à la clôture de maïs dans la zone concernée	
Nom :	Prénom :
Domicile :	
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
IBAN :	Nom de la banque :
Ou N°postal :	
Date et signature :	

JAB

CH-2053 Cernier

Rédaction :
CNAV – conseil & formation
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier
Parution 12 fois par année

agrisano

Informe...

Si un contrat de travail se termine sans que ne débute immédiatement après un emploi chez un autre employeur, il faut prendre en compte, en particulier, les points suivants concernant la couverture d'assurance :

En principe, à la fin du contrat de travail, la couverture d'assurance via l'assurance collective pour les indemnités journalières en cas de maladie de l'ancien employeur prend également fin. Si l'on veut continuer de bénéficier d'une assurance pour les indemnités journalières en cas de maladie, il faut faire valoir ce que l'on appelle : le droit de passage dans l'assurance individuelle. Ce droit de passage cesse, en principe, 3 mois après la fin du contrat de travail.

La couverture d'assurance contre les accidents professionnels et les maladies professionnelles via l'assurance accident se termine une fois que cesse le droit à au moins la moitié du salaire (cela s'applique généralement à la fin du contrat de travail).

La couverture d'assurance contre les accidents non professionnels est encore maintenue pendant un délai de prolongation de couverture de 31 jours. Durant ce délai, il y a possibilité de prolonger de 6 mois la couverture d'assurance pour les accidents non professionnels, en concluant ce qu'on appelle une assurance par convention spéciale.

La couverture d'assurance contre les risques d'invalidité et de décès via la caisse de pension est encore maintenue pendant la prolongation de la couverture, durant un délai d'un mois après la fin du rapport de travail. Il faut indiquer à la caisse de pension, la manière dont elle doit gérer les avoirs de la prévoyance professionnelle (transfert sur un compte de libre passage, versement en espèces, etc.). Si de telles indications ne sont pas données, la prestation de sortie sera transférée à la Fondation institution supplétive LPP, après un délai maximum de 2 ans.

En fonction de la situation personnelle et professionnelle, comme par exemple un congé sans solde, une période de chômage, le démarrage d'une activité indépendante, etc., d'autres aspects doivent être pris en compte.

Un examen de la couverture d'assurance vaut la peine d'être effectué dans tous les cas

Bien évidemment, nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi et Christelle Oppliger, ☎ 032 889 36 50